

DEC190539DR05

Décision portant nomination de M. Charles Rossignol aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche 7218 intitulée Laboratoire Architecture, Ville, Urbanisme, Environnement – LAVUE.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n°DEC181915DGDS en date du 21 décembre 2018 portant prolongation de l'unité mixte n°7218 intitulée Laboratoire Architecture, Ville, Urbanisme, Environnement et nommant M. Stéphane Tonnelat en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 29 mai 2017 ;

Considérant que M. Charles Rossignol a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 2 au 4 mai (1^{ère} session) et du 26 au 28 juin 2017 (2^{ème} session),

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Charles Rossignol, Ingénieur d'Etudes CNRS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°7218 intitulée Laboratoire LAVUE, à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. Charles Rossignol exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Charles Rossignol est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)



Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 30 janvier 2019

Stéphane Tonnelat
Directeur
UMR 7218 LAVUE



Le directeur de l'unité
Stéphane Tonnelat

Visa du délégué régional du CNRS



Visa du président de l'Université Paris
Nanterre (ou de son délégué)



Visa de la présidente de l'Université
Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
(ou de son délégué)